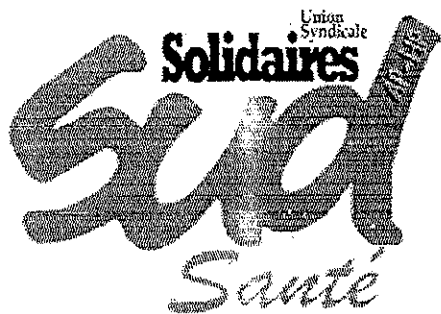




Pendant l'été, en période de soldes,

LE DIRECTEUR GENERAL LIQUIDE LE SOCIAL ...

Pour la mise en place des regroupements hospitaliers, le calendrier s'accélère, et l'annonce des mauvaises nouvelles aussi pour les personnels.

Un projet de convention entre l'AP-HP et l'ARH va être signé. Ce projet a pour nom « **convention d'agrément relative à une demande de prise en charge par le fond de modernisation des établissements de santé publics et privés** », pour accompagner les regroupements hospitaliers, la mise en place du NSI, et le Plan stratégique (2010 – 2014) avec plusieurs outils à vocation coercitive à disposition : **l'indemnité de départ volontaire, l'aide à la mobilité, la reconversion.**

En ce qui concerne l'indemnité de départ volontaire, elle doit reposer sur un choix volontaire.

Toute personne bénéficiaire doit avoir fait l'objet d'une restructuration ou d'une réorganisation dans son établissement.

L'agent concerné doit totaliser au moins 5 ans de services effectifs et ne doit pas être en position de partir à la retraite dans les deux années suivant la date d'effet de sa démission.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les agents **fonctionnaires, stagiaires et contractuels** relevant de la loi du 9 janvier 1986 (articles 2 et 9).

Face à ses difficultés de recrutement l'AP-HP a identifié des « *métiers sensibles* » qui sont d'office écartés de ce dispositif (Infirmier(e)s, aides soignant(e)s, kinés, IADE, IBODE, manipulateurs radio, assistance sociale, puéricultrice, préparateur en pharmacie).

Le problème, c'est que le décret n°98.1220 du 29 décembre 1998 instituant l'indemnité de départ volontaire, **ne donne pas le droit à un établissement d'exclure des catégories professionnelles du bénéfice de cette indemnité.**

Cette « *prime à la valise* », relève d'un financement d'un montant de 13,5 millions €/an, pour une estimation de 300 départs d'agents par an.

Le 29 juin 2009, au CTE Central, ce projet a été **majoritairement rejeté** par les représentants du personnel, estimant que cette mesure, était un plan social déguisé.

Mais, lors du Conseil d'administration du 3 juillet 2009, les représentants des médecins et de l'administration ont voté pour, car **ils estiment que c'est un outil qui aidera les personnels en difficulté**. Bien entendu, les organisations syndicales (dont SUD Santé) ont voté contre car cette indemnité de départ volontaire est **un véritable piège à c...** particulièrement pour les personnels administratifs qui risqueraient, par la suite, de se retrouver au chômage.

Juillet 2009